

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le lundi 2 février 2009, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Monsieur le conseiller Éric Chartier étant absent.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 19h30 par monsieur le maire Michel Poisson, par la prière d'usage.

09-02-04 INTERVERTIR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER monsieur le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-05 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-06 PROCÈS-VERBAL DU 1 DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 décembre 2008 et de son ajournement du 15 décembre 2008, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Réjean Perron

D'APPROUVER le procès-verbal du 1 décembre 2008 et de son ajournement du 15 décembre 2008 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-07 PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2008, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'APPROUVER le procès-verbal du 15 décembre 2008 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-08

PROCÈS-VERBAL DU 1 JANVIER 2009

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1 janvier 2009, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Daniel Baker

D'APPROUVER le procès-verbal du 1 janvier 2009 en ajoutant le nom de monsieur le conseiller Éric Chartier aux présences.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE MME GINETTE ROUX ET DE M. MICHEL ROUX

La demande de retrait de facturation pour un deuxième bac présenté par madame et monsieur Roux a été refusée unanimement par les élus.

09-02-09

ASSURANCE DE COPROPRIÉTÉ, ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande par la Mutuelle des Municipalités du Québec, d'une copie de la *Déclaration de copropriété divise* entre la Municipalité de Villeroy et la Corporation Villeraïne St-Philias;

CONSIDÉRANT QUE suite de l'étude de cette Déclaration par la Mutuelle des Municipalités du Québec, celle-ci ne peut plus poursuivre la couverture d'assurance pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec accepte temporairement la poursuite de la couverture d'assurance;

CONSIDÉRANT QU'une offre de l'Union-Canadienne a été déposée pour un coût de 3 798, \$ (taxes incluses) par notre courtier le Groupe PMA/GDM inc.

CONSIDÉRANT QUE l'assurance sera émise au nom du Syndicat de copropriété de l'Église Villeroy;

CONSIDÉRANT QU'un avis légal concernant ce dossier a été demandé à Me Jean Gagné, notaire;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter le Code civil concernant les copropriétés, l'immeuble devra être assuré à sa valeur à neuf;

CONSIDÉRANT QUE le courtier mandatera un évaluateur pour déterminer la valeur à neuf de l'immeuble.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Daniel Baker

D'ENTÉRINER le contrat avec Union-Canadienne pour la
couverture d'assurance de l'immeuble du 385, Principale,
détenu en copropriété.

D'AUTORISER le paiement de 75 % de la prime.

QU'un montant sera crédité par la Mutuelle des
Municipalités du Québec.

D'AUTORISER l'évaluation de la valeur à neuf de l'immeuble
par un évaluateur et d'en défrayer les coûts à 75 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-10

MODIFICATION RÉOLUTION # 08-12-167

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

QUE l'annexe « B » de la résolution # 08-12-167 concernant
l'Allocation de dépenses pour l'Inspectrice municipale,
soit modifié pour 5 470, \$ au lieu de 5 210, \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE À LA CPTAQ DE M. GILLES DUHAIME

L'orientation préliminaire de la demande à la CPTAQ de
lotissement présenté par M. Gilles Duhaime, n'étant pas
favorable, celui-ci a demandé une rencontre à la CPTAQ.

09-02-11

RÉCLAMATION AU CN CONCERNANT LE DÉRAILLEMENT

CONSIDÉRANT le déraillement de wagons du Canadien
National;

CONSIDÉRANT QUE ce déraillement a occasionné des
évacuations ainsi que la mobilisation d'effectif de la
municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des réclamations de
résidents qui ont été évacués;

CONSIDÉRANT QUE la Salle municipale a été mise à la
disposition des intervenants sur une période de cinq (5)
jours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une réclamation
totale au Canadien National;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy s'engage à
rembourser aux réclamants les sommes reçues du Canadien
National.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER la Directrice générale à présenter une réclamation au Canadien National pour un montant total de 4 326,53 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-12

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. ROBERT GRENIER JR

Dérogation mineure 2009-01-00001

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Robert Grenier JR, concernant la non-conformité de la construction du 731, Rang 16 Est;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11.4 du règlement de zonage # 81-CM-2, la marge de recul avant doit être de 9 m (29,5 pi.);

CONSIDÉRANT QUE suite à une erreur de la mesure de la marge de recul avant, la construction ne respecte pas la distance minimale de la marge de recul avant et se situe actuellement à 5,34 m (17,5 pi.) et 5,41 m (17,7 pi.);

CONSIDÉRANT QUE la mauvaise interprétation de la limite de propriété, le demandeur a mesuré à partir de l'asphalte du Rang 16 Est et qu'il a construit à l'endroit de l'ancienne résidence afin de faire concorder l'entrée d'eau et la sortie pour l'installation septique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la demande, du Comité Consultatif d'urbanisme dans sa résolution # 09-01-02 du 19 janvier 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Réjean Perron

QUE la demande de dérogation mineure no 2009-01-0001 soit acceptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-01-13

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, DE TALISMAN ENERGY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Talisman Energy inc. (réf : Prospeco inc. - Vincent Perron, mandataire), laquelle consiste à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour un forage d'exploration pour la recherche de gaz naturel, une superficie de 19 600 m;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Talisman Energy inc.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation

municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 4 (60 %) avec contrainte de basse fertilité et de surabondance d'eau, de classe 4 (20 %) avec des contraintes de basse fertilité et de manque d'humidité et de classe 0 (20 %), selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a peu d'impacts négatifs sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car la superficie est faible et sera temporaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car l'emplacement visé n'a pas un usage agricole actif actuellement. De plus, elle ne limite pas et ne contrevient pas à l'application des distances séparatrices reliées aux odeurs;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 3 200 mètres de distance, dans le rang voisin;

CONSIDÉRANT la nature de la demande, soit le forage d'un puits d'exploration pour la recherche de gaz naturel, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas, car il est difficile, voir même impossible de déplacer le forage d'exploration;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée en raison de la nature de la demande et de la faible superficie demandée, la demande ne cause pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer une agriculture viable, car la limite foncière n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

QUE pour tous ces motifs la Municipalité de Villeroy appuie cette demande d'Utilisation à une fin autre que l'agriculture pour un forage d'exploration sur une superficie de 19 600 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-14

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la demande de Canneberge 2000 concernant la demande de modification du profil des branches 4 et 20 du cours d'eau BRAS de FAN-FAN;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont considérés comme un aménagement de cours d'eau et doivent être approuvés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à défrayer tous les frais à ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Gingras
et appuyé par M. Daniel Baker

QUE la Municipalité de Villeroy approuve cette demande et demande à la MRC de l'Érable de prendre en charge ce dossier étant donné que la juridiction des cours d'eau relève de la MRC.

QU'une attention devra être apportée afin que ces travaux ne causent aucun préjudice aux propriétés avoisinantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-15

DEMANDE D'ACHAT DES LOTS LONGEANT LA VOIE DU CN

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jacques Lessard concernant l'acquisition des lots 723-719-16, 723-719-15P, 723-719-26-C-P connu sous le matricule 9839-75-7415 et du lot 723-719-26-B connu sous le matricule 9839-64-6481;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur reconnaît que la Municipalité conservera une superficie de la propriété connue sous le matricule 9839-75-7415, afin que celle-ci respecte son bail de location avec Télébec inc;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur défrayera les coûts de lotissement qui seront reliés à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Bergeron promoteur de Condo TranCanada à signé un document qui soustrait la Municipalité des clauses 2 et 3 des deux parties, de l'Entente signée le 30 août 2006.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER la vente d'une partie des terrains décrits ci-haut pour un montant de 12 000, \$.

QUE monsieur le maire Michel Poisson soit autorisé à déterminer la superficie à conserver pour respecter l'entente de location avec Télébec inc. et la superficie minimum afin de respecter les Règlement de lotissement.

QUE les coûts de lotissement, des frais d'acte notarié et de tout autre frais pouvant être relié à cette transaction soient sous la responsabilité de l'acquéreur.

QUE monsieur le maire Michel Poisson et/ou madame la directrice générale/secrétaire-trésorière Angèle Germain soient autorisés à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-16

RÉDACTION DU PLAN D'ACTION LOCAL POUR LES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'action local doit être élaboré dans le cadre de l'aide financière aux municipalités dévitalisées;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de mandater un organisme pour la rédaction de ce Plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme aura la possibilité de recevoir une subvention pour ce travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

DE MANDATER la Coopérative de Solidarité en Développement Local de Villeroy pour réaliser le travail de rédaction du Plan d'action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-17

ARRÊT DE LA DISTRIBUTION DU JOURNAL LA NOUVELLE-L'UNION

CONSIDÉRANT QUE le journal *La Nouvelle-L'Union* n'est plus distribué à Villeroy;

CONSIDÉRANT QUE ce fait cause préjudice aux citoyens, aux commerces et aux entreprises de Villeroy et de la MRC de l'Érable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens n'ont pas accès à Internet haute vitesse, ce qui ne permet pas de consulter le journal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Plessisville, la Ville de Princeville et la Paroisse de Plessisville reçoivent encore le journal *La Nouvelle-L'Union*;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont manifesté leurs insatisfactions à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Daniel Baker

QUE le Conseil de la Municipalité de Villeroy demande aux dirigeants du journal *La Nouvelle-L'Union* de reprendre la distribution du journal dans toutes les municipalités de la MRC de l'Érable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-18

INVITATION ET CONTRIBUTION COMITÉ 12-18 DE VILLEROY

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

DE CONTRIBUER financièrement à la Parade de mode RECYC'ÉRABLE, organisée par le Comité 12-18 de Villeroy, en autorisant l'utilisation de la salle Firmin-Roy gratuitement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-19

DEMANDE D'APPUI DU RÉSEAU DE PRÉVENTION SUICIDE DES BOIS-FRANCS INC.

CONSIDÉRANT QUE la détresse psychologique est un phénomène malheureusement très présent en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE cette détresse psychologique est sous-jacente au taux de suicide élevé chez les personnes de 40 ans et plus sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'une volonté d'agir afin de dépister, référer et soutenir les personnes en état de vulnérabilité psychologique et émotionnelle est présente;

CONSIDÉRANT QUE la culture de concertation nécessaire au bon déroulement de ce laboratoire est déjà existante au sein de l'ensemble des partenaires;

CONSIDÉRANT QU'un continuum de services en santé mentale est déjà en place, mais mal connu dans le réseau local couvert par le Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska et de l'Érable;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis inc., détient l'expertise nécessaire afin de mener à bien ce laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis inc., en collaboration avec le Centre de santé et des services sociaux d'Arthabaska et de l'Érable et ses autres partenaires, nous propose une façon novatrice et humaine de faire face à la situation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'APPUYER le projet de Laboratoire rural, tel que décrit dans le projet qui est soumis par le Réseau de prévention Suicide des Bois-Francis inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-20

ADHÉSIONS ET CONTRIBUTIONS ANNUELLES

Il est proposé par M. François Gingras
et appuyé par M. Réjean Perron

D'AUTORISER les adhésions et les paiements aux organismes suivants:

- Fédération Québécoise des Municipalités: 632,22 \$
- Association des directeurs municipaux du Québec: 496,98 \$
- Québec-Municipal: 180,60 \$
- PG Systèmes d'information: 3 809,53 \$
- SPAA : 882,00 \$
- Corporation Partenaires 12-18: 630,00 \$
- Les Loisirs Festigrouille inc. 8 000,00 \$
- Festival de la Canneberge de Villeroy 2 000,00 \$
- Municipalité Notre-Dame-de-Lourdes 1 000,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-02-21

ISOLATION D'UN MUR DE LA SALLE MUNICIPALE

Il est proposé par M. Daniel Baker
Et appuyé par M. François Gingras

D'AUTORISER l'isolation des coins de certains murs de la Salle municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SORTIE SERVICE INCENDIE

Monsieur le conseiller Yvan Paquet déplore le fait qu'il y a souvent des sorties non justifiées d'effectuées par le service incendie, et que plusieurs de ces sorties ne nécessiteraient pas un si grand nombre de pompiers. Ces sorties sont commandées par les dirigeants du Service de Sécurité Incendie Régional de l'Érable.

Monsieur le Maire fera part de ce commentaire à la prochaine réunion du SSIRÉ.

09-02-22

COMPTES

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'ACCEPTER les comptes du mois de décembre 2008 et janvier 2009, pour un montant de 40 093,58 \$ tel que présentés et payés.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

DE LEVER l'assemblée à 21 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Michel Poisson
Maire

Angèle Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière